



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire : 9054-520003-1-1
Suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@industrie.gouv.fr
Tél. : 05 59 14 30 40 – Fax : 05 59 14 30 41

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL 9054/10/09
autorisant (renouvellement pour 6 mois)
la société SNC APPIA Grands travaux
à exploiter deux centrales d'enrobage
et une plate-forme de stockage de granulats
sur le territoire de la commune de MIOSENS LANUSSE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code de l'Environnement, son titre 1er du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment ses articles L 512-1 et L512-2 ;

VU le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L.512-25, L.512-26 et L.512-37 ;

VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif au prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le dossier déposé le 6 mars 2009 par lequel la société SNC APPIA Grands Travaux demande l'autorisation d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage sur le territoire de la commune de Miossens Lanusse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/IC/211 du 28 septembre 2009, autorisant la société SNC APPIA Grands travaux à exploiter deux centrales d'enrobage et une plate-forme de stockage de granulats sur le territoire de la commune de MIOSENS LANUSSE pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation déposée le 2 mars 2010 par la société SNC APPIA Grands Travaux ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 mars 2010 ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

2, RUE MARECHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX TEL. 05 59 98 24 24 – TELECOPIE 05 59 98 24 99

courrier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr – site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

CONSIDERANT que les dangers et inconvénients présentés par le fonctionnement de l'installation vis à vis des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;

CONSIDERANT que mesures spécifiées par l'arrêté préfectoral n° 09/IC/211 du 28 septembre 2009 et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées ;

CONSIDERANT que la société SNC APPIA Grands Travaux peut donc être autorisée à exploiter temporairement ses installations de Miossens Lanusse sous réserve du respect de celles-ci ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 09/IC/211 du 28 septembre 2009, arrivé à échéance au 28 mars 2010, est renouvelé jusqu'au 28 septembre 2010.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Directeur de la société SNC APPIA Grands Travaux. Une copie conforme pour affichage est communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de MIOSENS LANUSSE.

Article 4 : Exécution et suivi

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

11 8 MARS 2010

Le Préfet

*Pour le Préfet,
et par délégation,*

Le Secrétaire Général.

signé : Jean-Charles GERAY